Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2021/04/011

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SAVIGNAC

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 09/04/2021, De la Sté BNCO Connexion Optique domiciliée 532 Rue du Moulin d'Etienne 30600 VAUVERT **Concernant les travaux de pose et raccordement de câble optique** **Du n°27 au 35 Rue Savignac** **A compter du mardi 13 avril 2021 au lundi 26 avril 2021,** • **Considérant** que la circulation sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interdite, Rue Savignac **A compter du mardi 13 avril 2021 au lundi 26 avril 2021,** **La circulation ne sera pas fermée dans la Rue Savignac et Rue Charles Camichel en même temps.**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée
devant le Tribunal administratif de
Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 13/04/2021
Le Maire
Yann LUOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)